



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Merria di Sarrola-Carcopinu*

*Mairie de Sarrola-Carcopino*

Séance du vendredi 25 février 2022	N°06/2022
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Travaux dans la Tour Est du bâtiment communal – durée et prix des locations</b>	

L'an deux mille vingt-deux, le 25 février, le Conseil Municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 21 février 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Étaient présents** : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie Laurence, FIGARI Gérard, ARRIGHI Paule, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, SANTONI Dominique, SARROLA Olivier, FAGGIANELLI Marie-Françoise, RUGGERI Dominique, CELI François, GRILLOT Peggy, BATTISTELLI Jean Joseph.

**Étaient représentés** : BASTIANAGGI Jeanne (représentée par FAGGIANELLI Marie-Françoise), LECCIA Jean Paul (représenté par SARROLA Olivier), CATELLAGGI Jean François (représenté par BATTISTELLI Jean-Joseph), CERATI Noëlle et (représentée par SARROLA Alexandre), BONAVITA Dominique (représenté par SOTTY Marie-Laurence), LAFFITTE Maryse (représentée par BALDINI Hyacinthe ) PIERI Marie-Charles (représentée par Peggy GRILLOT), Anne NOCERA (représentée par Hyacinthe BALDINI), OTTAVY Antoine (représenté par SARROLA Alexandre) .

**Étaient absents** : FILLIPINI Sophie.

**Secrétaire de séance** : TUSOLI-CARCOPINO Laurent.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de membres absents : 1

Quorum : 8

**Le Maire** informe l'assemblée que dans le cadre des subventions sollicitées auprès de la Collectivité de Corse concernant les travaux prévus dans la tour Est du bâtiment communal, il convient de préciser qu'au terme des travaux prévus, financés sur les crédits Habitat Logement, les appartements situés dans ce bâtiment seront loués pour une durée de 9 années au titre de résidence principale sur la base de loyers encadrés de type logement social.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- 1- Les appartements situés dans la tour Est du bâtiment communal seront loués pour une durée de 9 années au titre de résidence principale sur la base de loyers encadrés de type logement social.
- 2- Dit que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le code général des collectivités territoriales
- 3- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

<b>POUR</b>	<b>22</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>09</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité*

*Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**ALEXANDRE SARROLA**

